

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 25

Marché de mission de contrôle technique liée à la création d'un bassin de rétention de 40 000m³.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet la mission de contrôle technique liée à la création d'un bassin de rétention de rétention de 40 000m³. La procédure choisie est celle d'une procédure négociée suite à un appel d'offres infructueux, passé en application des articles 35-I-1° du Code des marchés publics.

Les lettres de consultation aux candidats ont été envoyées le 1^{er} août 2012.
La durée globale prévisionnelle du marché est de 34 mois.

La date de remise des offres est fixée au 18 septembre 2012 à 11h00.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Valeur technique : 70% appréciée au regard :

- de la qualité des moyens humains (CV - expérience et qualifications) dédiés à la mission (30%)
- de la qualité des moyens techniques (moyens matériels dont informatique, communication, veille réglementaire.) (10%)
- de la qualité de la méthode organisationnelle (30%)

Prix des prestations : 30%.

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 20 septembre 2012.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 13 novembre 2012 a décidé de demander des précisions à l'entreprise dont l'offre a été suspectée d'être anormalement basse.
Un courrier a été envoyé au candidat en date du 11 décembre 2012.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 29 janvier 2013 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché concernant la mission de contrôle technique liée à la création d'un bassin de rétention de 40 000m³ avec la société suivante :

BUREAU VERITAS pour un montant HT de 10 590,00€.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment l'article 35-I.1 du Code des marchés publics
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} février 2013

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville, qui dans sa séance du 29 janvier 2013 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et exécuter le marché concernant la mission de contrôle technique liée à la création d'un bassin de rétention de 40 000m³ avec la société suivante :

BUREAU VERITAS pour un montant HT de 10 590,00€.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Simon RENUCCI


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013